MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES EAUX ET FORETS

LE MINISTRE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

N/Réf : 00135 MINEEF/CAB/DGE

Abidjan, le 12 FEV 2010

A
Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Convention
Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

Objet : Position de la Côte d'Ivoire sur l'Accord de Copenhague

Faisant suite à votre dernière note référencée YdB/DB0/JBU/eps/log 298-10 du 3/02/2010, et en tant que Partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Côte d'Ivoire souhaite vous informer officiellement de sa volonté d'être associée à l'Accord de Copenhague du 18 Décembre 2009, et tient par conséquent à être figurée dans le chapeau de cet Accord tout en vous communiquant par la même occasion ses points de vue relatifs à cet accord.

Le gouvernement de la Côte d'Ivoire profite de l'occasion pour renouveler au Secrétariat de la CCNUCC, les assurances de sa très haute considération.

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES EAUX ET FORÊTS
LE MINISTRE

Dr. AHIZI Aka Daniel

Association de la Côte d'Ivoire à l'Accord de Copenhague.

La Côte d'Ivoire s'associe à l'Accord de Copenhague qui constitue un pas important dans le processus des changements climatiques.

Elle souhaite que les futures négociations puissent aboutir :

- au maintien du processus de négociations à deux voies ;
- à la circonscription du cadre des négociations aux dispositions de la Convention, du Protocole de Kyoto et à la Feuille de Route de Bali, par conséquent ;
- au maintien en vigueur du Protocole de Kyoto : les pays développés doivent s'engager à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de façon ambitieuse et des chiffres conformes aux recommandations du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) ;
- **à un instrument juridiquement contraignant** au terme du processus du Groupe de Travail ad hoc sur la Coopération à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA) ;
- au renforcement substantiel du volume de financement : les annonces de financement de l'Accord de Copenhague sont largement en deçà des besoins des pays en développement pour mener une lutte efficace contre les effets néfastes des changements climatiques ;
- à l'amélioration de la structure de la gouvernance du Fonds, afin de faciliter, entre autres, son accès rapide pour les pays en développement ;
- En définitive, le Secrétariat de la Convention doit veiller à organiser les prochaines négociations de façon à atteindre au plus tard à la COP16 à Acapulco, au Mexique, les résultats suivants :
  - Un Protocole de Kyoto amendé avec des chiffres de réductions des émissions des Parties Annexe 1 conformes aux recommandations du GIEC ;
  - Un instrument juridique contraignant relatif aux piliers de la Feuille de Route de Bali ;
  - L'adoption de décisions appropriées permettant une mise en œuvre efficace des instruments susmentionnés.

APPENDICE II DE L'ACCORD DE COPENHAGUE

Non Annexe 1	Actions
COTE D'IVOIRE	**Secteur Energie** 1. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action de développement des énergies renouvelables telles que les microcentrales hydrauliques, photovoltaïque et biomasse sur l'électrification décentralisée 2. Vulgariser des lampes à basse consommation 3. Mener des actions d'économie de bois d'énergie par la promotion de techniques améliorées de carbonisation et par la vulgarisation des foyers économes en bois énergie **Secteur Foresterie** 1. Reconstituer, aménager et gérer de façon durable les forêts du domaine rural et du domaine permanent de l'Etat 2. Elaborer et mettre en œuvre un plan national de lutte contre la dégradation des sols 3. Assurer la gestion intégrée et durable des ressources en eau **Secteurs Agriculture** 1. Développer de façon durable les exploitations agricoles **Secteurs transport et Industrie** 1. Mettre en place un système de veille environnementale pour le contrôle de la qualité de l'air, de l'eau et du sol 2. Mener des campagnes de sensibilisation à l'intention du monde du transport et de l'industrie pour l'adoption des modes de production et de consommation propres **Secteurs transversaux** 1. Elaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de réduction des risques des catastrophes